

Comité syndical du 17 février 2017

DELIBERATION N° 17-002

Objet : Substitution des Communautés de Communes Pays de France et Carnelle-Pays de France par la Communauté de Communes Carnelle-Pays de France.

Le dix-sept février deux mille dix-sept à quatorze heures quarante-cinq, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON.

Sont présents :

Date de convocation :	M. Pierre-Edouard EON	Président du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique
	Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Anthony ARCIERO	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Jacques RENAUD	Délégué de la CC Carnelle Pays de France
	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise
	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des trois forêts
	M. Jean-Marie PIERRAT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
Acte rendu exécutoire :	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA ValParisis
	M. Jacques RENAUD	Délégué de la CC Pays de France
Publication ou notification :	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine

Sont absents :

Mme Odette LOZAIC	Déléguée de la CA Plaine Vallée
M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France

Secrétaire de séance : M. Pierre-Edouard EON

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat mixte Val d'Oise Numérique,

Vu l'arrêté A16 - 466- SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 20 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Carnelle-Pays de France et du Pays de France au 1er janvier 2017 sous la dénomination Communauté de Communes Carnelle-Pays de France,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°17-002,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la substitution des Communautés de Communes Pays de France et Carnelle-Pays de France par la Communauté de Communes Carnelle-Pays de France.

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Syndicat Mixte Ouvert

Le Président

Val d'Oise Numérique

Monsieur Pierre-Edouard EON

